



**PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
25 SEPTEMBRE 2023**

**KAYSERSBERG VIGNOBLE**

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023.
- 3 – Installation de Madame Christine KAPLAN en qualité de conseillère municipale.

### **COMMUNICATIONS**

- 4 – Commissions communales.
- 5 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 6 – Informations de Mme le Maire.

### **INTERCOMMUNALITÉ**

- 7 – Adhésion et transfert complet de la compétence "Assainissement non collectif" au Syndicat mixte "Syndicat des Eaux et de l'Assainissement" Alsace - Moselle" (SDEA).

### **FINANCES**

- 8 – Modification de tarifs communaux 2023.

### **PATRIMOINE**

- 9 – Autorisation pour la mise en copropriété et la vente de lots de copropriété situés 1 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée (locaux non loués de l'ancienne mairie de Sigolsheim) à la société GMF.

### **TRAVAUX**

- 10 – Approbation du programme des travaux de rénovation du parcours de santé de Kaysersberg.

### **URBANISME**

- 11 – Vente d'un terrain à bâtir situé Rue des Tilleuls à Kaysersberg.
- 12 – Avis de la commune de Kaysersberg Vignoble sur le projet de PLUI arrêté le 08/06/2023 par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.
- 13 – Prémption de deux parcelles forestières contiguës à une parcelle communale soumise à aménagement forestier.

## **FORET ET CHASSE**

14 – Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Affectation du produit de la chasse au paiement partiel des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles du Haut-Rhin.

## **RESSOURCES HUMAINES**

15 – Création d'un poste de responsable du secrétariat général.

## **DIVERS**

16 – Avis relatif à la vente d'un terrain situé à Sigolsheim par le Conseil de Fabrique de Sigolsheim au profit de M. et Mme Guy GILGENKRANTZ.

17 – Avis relatif à la vente d'un terrain situé à Sigolsheim par le Conseil de Fabrique de Sigolsheim au profit de M. Théo FALLER.

18 – Questions orales.

Le 25 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Zahia GHEDDAR (*arrivée à 19H20 lors de l'examen du point 5 - Décision n°2023.00085*), M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Christine KAPLAN.

Procurations :

Mme Agnès DENTZ donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD.  
M. Philippe TEMPE donne pouvoir à Mme Marie Odile STEINSULTZ.  
Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à M. Vincent TEMPE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Mme Audrey WENSON.  
Mme Agnès CASTELLI.  
M. Albino DA SILVA.

Absent(e)(s) :

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.  
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 19 septembre 2023

## **- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2023.00080**

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kayserberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

### **VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 24</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 23</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 1</b> (M. Henri STOLL)

**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023 - 2023.00081**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 3 juillet 2023 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 24</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 24</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- INSTALLATION DE MADAME CHRISTINE KAPLAN EN QUALITE DE  
CONSEILLERE MUNICIPALE - 2023.00082**

Par courrier en date du 30 juin 2023, M. Jean-Yves BRIGNON, conseiller municipal depuis le 2 juillet 2020 et membre de la liste « Réussir Kayzersberg Vignoble », a informé Mme le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

La commune ayant pris acte de cette démission devenue effective à compter du 30 juin 2023, il convient donc de procéder au remplacement de M. BRIGNON au titre de la liste « Réussir Kayzersberg Vignoble ».

Comme l'article L. 270 du Code électoral le dispose, le candidat **disponible** venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. En l'occurrence, il s'agit de Mme Christine KAPLAN qui a donné son accord.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir installer Mme KAPLAN en qualité de conseillère municipale.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 270 du Code Électoral ;

**VU** l'élection de M. Jean-Yves BRIGNON en qualité de conseiller municipal le 2 juillet 2020 au titre de la liste « Réussir Kayzersberg Vignoble » ;

**VU** la démission de M. Jean-Yves BRIGNON de son mandat de conseiller municipal à compter du 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que, en application des dispositions réglementaires, son remplacement doit être assuré par le candidat disponible venant sur la liste « Réussir Kayzersberg Vignoble » immédiatement après le dernier élu de ladite liste ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit, en l'occurrence, de Mme Christine KAPLAN ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de procéder à l'installation de Mme Christine KAPLAN en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. BRIGNON ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **INSTALLE** Mme Christine KAPLAN en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Jean-Yves BRIGNON.

- **DESIGNE** Mme KAPLAN en tant que membre des commissions communales suivantes :
  - Finances / Gestion du patrimoine.
  - Voirie et réseaux.
  - Forêt, chasse, viticulture et biodiversité.
  
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 24</b>	<b>Dont présents : 21</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 24</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

## **- COMMISSIONS COMMUNALES -**

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 29 juin 2023 et le 18 septembre 2023. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

<b>Domaine public / Cadre de vie</b>	<b>29/08/2023</b>	<b>Mme BALERNA</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Modification de tarifs communaux à compter du 01/10/2023.</li><li>▪ Fleurissement.</li><li>▪ Adaptation au changement climatique : plantation d'arbres et végétalisation.</li></ul>		

<b>Communication</b>	<b>08/09/2023</b>	<b>M. TEMPE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Refonte du site Internet de la ville.</li><li>▪ Point sur l'infolettre et son intégration au site.</li><li>▪ Présentation du KBVie – Automne 2023.</li><li>▪ Panneaux lumineux.</li></ul>		

<b>Culture / Animation / Relations avec les Associations</b>	<b>13/09/2023</b>	<b>M. GSELL-HEROLD</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bilan des manifestations estivales.</li><li>▪ Réaménagement du Parcours de Santé à Kaysersberg.</li><li>▪ Demandes de subvention exceptionnelle.</li><li>▪ Manifestations à venir.</li></ul>		

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2023.00083**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2023.00070	03/07/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de rénovation de la moitié Nord du rempart Ouest de Kientzheim avec la SARL GUGLIUCCIELLO Pasquale et Fils, sise 1 Rue de la Blind – 68280 SUNDHOFFEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération n°2023.00045 du Conseil municipal du 2 mai 2023 portant approbation des travaux.</li> <li>- Montant prévisionnel total : 53 760 € HT.</li> </ul>
2023.00071	29/06/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kayserberg Vignoble – Lot n° 7 « Menuiseries extérieures alu », avec la SAS KLEINHENNY, sise 28 Rue de Kingersheim – 68311 ILLZACH CEDEX – Avenant n° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 22 961,50 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : 2 000 € HT, portant le nouveau montant du marché à 24 961,50 € HT.</li> <li>- Avenant n°2 : modification à apporter à l’article 8 du C.C.A.P. « Variations de prix » en redéfinissant les termes de la formule de variation</li> </ul>
2023.00072	10/07/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Convention d’analyse et de conseil en ingénierie fiscale de la Ville Kayserberg Vignoble avec la société LEYTON, sise 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif : identifier les possibilités d’optimisation des dépenses de la Ville dans le domaine de la fiscalité.</li> <li>- Modalités financières : pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 35% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l’année civile en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation et des deux années civiles suivantes (sans pouvoir excéder 39 999 € HT).</li> </ul>

2023.00073	10/07/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Théo Faller de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 12 « Serrurerie », avec la SARL GROELL sise Zone d’Activités – 68150 OSTHEIM – Avenant n° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 40 108 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : 1 267,28 € HT.</li> <li>- Avenant n°2 : - 1 503 € HT (moins-value du fait du remplacement d’une motorisation sur 2 vantaux par une manœuvre manuelle)</li> <li>- Portant le nouveau montant du marché à 39 872,28 € HT.</li> </ul>
2023.00074	07/07/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Convention cadre pour les ventes en ligne des biens immobiliers de la Ville de Kaysersberg Vignoble avec la société AGORASTORE, domiciliée 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : recours à une plateforme numérique de courtage aux enchères pour la mise en vente de biens immobiliers appartenant à la Ville.</li> <li>- Modalités : l’adhésion de la Ville au site de vente aux enchères en ligne suppose la conclusion d’un contrat de prestation d’une durée d’un an, qui pourra faire l’objet d’une tacite reconduction, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.</li> <li>- Aucune contrepartie financière n’est demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l’acquéreur du bien.</li> </ul>
2023.00075	12/07/2023	<p><b>MAPA</b> – Contrat de maîtrise d’œuvre de désamiantage et d’exécution pour la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim à Kaysersberg Vignoble avec Bureau VERITAS SOLUTIONS, sis 333 Avenue Georges Clemenceau – 92000 NANTERRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 26 550 € HT.</li> </ul>

2023.00076	18/07/2023	<p><b>ACCORD CADRE</b> – Mise en œuvre d'un environnement de travail intégrant l'évolution des architectures systèmes, postes de travail, réseaux et support avec la société GLOBAL INFO sise 132 Rue Léonard de Vinci 54340 POMPEY : Avenant n°3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°1 : augmentation de l'abonnement annuel des licences MICROSOFT, pour un montant de 19 € HT, portant le nouveau de l'abonnement annuel à 211 € HT.</li> <li>- Avenant n°2 : plus-values au BPU – Fourniture des environnements de travail (Ordinateur de bureau standard, Ordinateur portable standard, Ordinateur portable station de travail).</li> <li>- Avenant n°3 : augmentation de l'abonnement annuel des licences MICROSOFT 365 de 11%, portant le nouveau montant à 232,66 € HT.</li> </ul>
2023.00077	04/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » de Sigolsheim à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 3 : Electricité : procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redéfinition du besoin de la Ville et mise en cohérence des pièces techniques de marché (CCTP, DPGF).</li> <li>- Dans ce contexte une nouvelle procédure sera relancée.</li> </ul>
2023.00078	07/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » de Sigolsheim à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 5 : CVC Plomberie : procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redéfinition du besoin de la Ville et mise en cohérence des pièces techniques de marché (CCTP, DPGF).</li> <li>- Dans ce contexte une nouvelle procédure sera relancée.</li> </ul>
2023.00079	07/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » de Sigolsheim à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 7 : Photovoltaïque : procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relance du marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable.</li> </ul>
2023.00080	07/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » de Sigolsheim à Kaysersberg Vignoble – Lot n° 8 : Faux plafond : procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redéfinition du besoin de la Ville et mise en cohérence des pièces techniques de marché (CCTP, DPGF).</li> <li>- Dans ce contexte une nouvelle procédure sera relancée.</li> </ul>

2023.00081	10/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de restructuration des locaux des services techniques de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 6 « Chauffage / Sanitaire » avec l'entreprise ROMAY sise 17 Rue de la Krutenau – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE – Avenant n° 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant initial du marché : 2 798,60 € HT.</li> <li>- Avenant n°1 : - 282,25 € HT (ajustements des travaux).</li> <li>- Portant le nouveau montant du marché à 2 516,35 € HT.</li> </ul>
2023.00082	16/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 0 « Désamiantage » avec la SAS CODEPA, sise 265 Le Roxard – 88380 ARCHES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 35 300 € HT.</li> </ul>
2023.00083	21/08/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Convention de partenariat avec le Comité Territorial 68 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade pour la mise à disposition d'une personne qualifiée pour encadrer l'activité "Escalade" des classes de maternelles et de primaires de l'école Jean Geiler de Kaysersberg, sis 3 rue du Hohlandsbourg – Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : mise à disposition d'une personne diplômée d'état, à raison de 6 séances par classe (ainsi que 2 demi-journées de formations pour les parents d'élèves accompagnateurs).</li> <li>- Période : du 04/09/2023 au 05/07/2024 inclus.</li> <li>- Modalités financières : 40 € / heure multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées par le prestataire.</li> </ul>
2023.00084	16/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 4 « Menuiseries extérieures » avec la société DOM-CONCEPT 68, sise 11 rue d'Amsterdam – 68000 COLMAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 55 036 € HT.</li> </ul>
2023.00085	16/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 6 « Charpente / Couverture » avec la SARL GASMI TOITURES, sise 2 rue de Lugano – 68180 HORBOURG-WIHR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 33 505,42 € HT.</li> </ul>

2023.00086	25/08/2023	<p><b>CONTRAT</b> – Achat d'un logiciel de gestion de location des salles de la Ville de Kaysersberg Vignoble et approbation du contrat de maintenance y afférent avec la société 3D Ouest, sise 5 rue Louis de Broglie – 22300 LANNION :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction trois fois.</li> <li>- Modalités financières : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1<sup>ère</sup> année : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Licence et mise en œuvre du projet : 3 000 € HT</li> <li>○ Formations : 300 € HT</li> <li>○ Maintenance : 450 € HT</li> </ul> </li> <li>▪ 2<sup>ème</sup> année et suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintenance : 450€HT (révisée annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
2023.00087	28/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 1 « Gros-œuvre » avec la SARL GUGLIUCCIELLO Pasquale et Fils, sise 1 rue de la Blind – 68280 SUNDHOFFEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 17 220 € HT.</li> </ul>
2023.00088	28/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 9 « Peinture » avec la SAS ARKEDIA, sise 1 Rue Heilgass – 68230 TURCKHEIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 11 751,50 € HT.</li> </ul>
2023.00089	28/08/2023	<p><b>MAPA</b> – Travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 2 « Isolation / Façades » avec la SAS PEINTURE LAMMER, sise 4 route de Soultzbach – 68230 WIHR-AU-VAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du marché : 89 066 € HT.</li> </ul>
2023.00090	01/09/2023	<p><b>CONTRAT</b> – Approbation du contrat de maintenance du mur d'escalade situé à l'école Jean Geiler à Kaysersberg avec la SARL GRIMPOMANIA, sise 574 Rue Pierre et Marie Curie – 73490 LA RAVOIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an.</li> <li>- Montant : 990 € HT.</li> </ul>

2023.00091	07/09/2023	<p><b>CONVENTION</b> – Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association MACHETTE PRODUCTION sise La Fabrique du Théâtre – 10 rue du Hohwald – 67000 STRASBOURG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestation : concert gratuit du groupe "THE FAT BADGERS" d'une durée d'environ 90 minutes dans le cadre des Portes ouvertes du Centre Schweitzer les 23 et 24 septembre 2023.</li> <li>- Coût : 1 600 € HT, soit 1 688 € TTC (TVA applicable en vigueur : 5,5% en vertu de l'article 279b, bis du Code général des impôts).</li> </ul>
------------	------------	---

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** des décisions n°2023.00070 à n°2023.00091 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

*Concernant la décision n°2023.00074, M. STOLL demande le nombre de biens amenés à être vendus par l'intermédiaire de la société AGORASTORE. Mme le Maire lui répond que la commune souhaite céder deux biens par voie d'enchères: l'ancienne crèche de Kaysersberg et la maison ZURINI. Toutefois, comme ce mode de vente est nouveau pour la commune, il est prévu de procéder par étape en commençant tout d'abord par l'ancienne crèche.*

*Par ailleurs, M. STOLL souhaite qu'on lui communique la totalité des cessions et des dépenses d'acquisitions effectuées par la commune au cours de ces cinq dernières années. Mme le Maire lui propose de lui apporter les réponses demandées lors du débat d'orientations budgétaires.*

*M. STOLL s'interroge sur la signification du terme « motif d'intérêt général » dans les décisions n°2023.00077, n°2023.00078 et n°2023.00080. M. BRUNAUD lui répond que toute collectivité dispose du droit d'abandonner, à tout moment, la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite. En l'occurrence, la décision a été motivée par la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*Enfin, M. STOLL juge élevé le coût du logiciel de gestion des salles (décision n°2023.00086). Mme le Maire et Mme BALERNA lui répondent que cet outil permet de moderniser la gestion administrative des nombreuses salles mises en location par la commune. M. BRUNAUD ajoute que ce logiciel offre de nombreuses fonctionnalités avec notamment la prise en compte de toutes les étapes de la location (planification, contrat, état des lieux, etc.).*

## **- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -**

### ***Inauguration et Portes ouvertes du centre SCHWEITZER :***

*Mme le Maire observe que, après de longues années de gestation et de mise en œuvre du projet, ces quatre jours d'inaugurations et de portes ouvertes ont constitué un réel moment fédérateur pour la commune nouvelle. Dans ce cadre, le Bureau dresse un bilan particulièrement positif de ce moment fort et remercie les élus et les services qui ont tous concouru, d'une manière ou d'une autre, au bon déroulement de ces journées :*

- Une organisation impeccable, associant élus et services avec Eliane STAHL, Christophe DOS SANTOS et Maeva KELLER en chefs d'orchestre.*
- Une fête populaire et intergénérationnelle : beaucoup de monde était présent aux Portes ouvertes pour découvrir le centre (dont des habitants de Kaysersberg qui ont enfin pu voir cette belle réalisation).*
- Des retours positifs quasi unanimes : le résultat est en effet à la hauteur des attentes (bâtiment, muséographie et scénographie, exposition).*

*M. PETER déplore que le centre ait été fermé le vendredi 22 septembre alors que des touristes voulaient le visiter. Mme le Maire lui répond que ce n'était pas possible d'ouvrir le centre au public lors des deux jours d'inauguration, mais elle lui rappelle que le centre était ouvert au public gratuitement les deux jours suivants.*

*Quant à Mme GILBERT, elle regrette que l'inauguration ait eu lieu en journée, car cela a empêché certains élus d'y participer. Mme le Maire lui répond qu'il est toujours difficile de trouver une date qui convienne à tout le monde.*

### ***Chute d'un arbre sur le parvis de la mairie :***

*Mme le Maire rappelle qu'un arbre situé sur le parvis de la mairie s'est fendu le 15 septembre dernier (vers 13H30) avant de tomber sur la place. Heureusement, aucune victime, ni aucun dégât matériel ne sont à constater. Un diagnostic des deux autres arbres (ormes) restant sur le parvis est en cours afin de statuer sur leur état.*

*A terme, Mme le Maire envisage le remplacement de l'arbre. M. STOLL l'invite toutefois à bien y réfléchir avant de prendre une telle décision, car cet arbre gênait l'organisation de manifestations et/ou spectacles sur la place de la Mairie. Mme le Maire l'informe qu'elle va prendre en compte sa remarque dans sa réflexion.*

### ***Impôts fonciers :***

*Mme le Maire expose que les contribuables de Kaysersberg Vignoble viennent de recevoir leurs avis de taxe foncière. A cet égard, elle rappelle que la hausse observée résulte uniquement de l'augmentation des bases (+ 7,1%, conséquence de l'inflation). En effet, le taux n'a pas été modifié par la commune dans le cadre de la présente mandature.*

## **BETTER STREET :**

*A la suite de la demande de M. BECKER lors du précédent conseil municipal du 03/07/2023, Mme le Maire apporte les éléments de réponse suivants concernant le logiciel BETTER STREET :*

- Nombre de personnes inscrites (habitants de Kaysersberg Vignoble, hors demande des élus) : 105 demandeurs pour 323 demandes.*
- Nombre de personnes utilisant effectivement l'application : le logiciel ne permet pas de connaître le nombre de comptes créés mais n'ayant rien demandé par la suite.*

*M. BECKER demande si un accusé de réception est remis au demandeur. M. CARABIN répond que l'accusé de réception est transmis lorsque la demande est effectivement prise en compte.*

**- ADHESION ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" AU SYNDICAT MIXTE "SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT" ALSACE - MOSELLE" (SDEA) - 2023.00084**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg en date du 08/06/2023 décidant d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement la compétence assainissement non collectif (ANC) au titre des communes d'Ammerschwihir, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg-Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey ;

**VU** les Statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public ;

**CONSIDÉRANT** que, eu égard aux nouveaux enjeux et aux nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée « Maîtrise d'ouvrage / Conception / Exploitation » au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement non collectif susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence assainissement non collectif est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et ses usagers ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de bien à transférer ;

**Après avoir entendu les explications de M. CARABIN, adjoint au Maire ;**

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg au SDEA au titre de la compétence assainissement non collectif à compter de 2024.

- **TRANSFERE**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg au profit du SDEA.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### VOTE A MAIN LEVEE

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 1</b> (M. Henri STOLL)

*M. BECKER demande ce que va faire de plus le SDEA par rapport à ce que faisait jusqu'à présent la CCVK.*

*M. CARABIN lui répond que le SDEA va réaliser effectivement la prestation (notamment les 300 – 350 contrôles et la maintenance à faire chaque année), ce que ne peut pas faire la CCVK, faute de moyens humains et techniques adaptés et/ou suffisants. Cette prestation sera faite sur l'ensemble du territoire de la CCVK.*

## **- MODIFICATION DE TARIFS COMMUNAUX 2023 - 2023.00085**

Les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de fixer :

- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, Mme BALERNA rappelle que par délibération n°2022.00102 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux 2023. Néanmoins, il convient de modifier certains tarifs dès à présent afin qu'ils soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cela concerne :

- La signalétique.
- La tarification du parking bus « Erlenbad ».
- Les matériels et mobiliers des Préludes de Noël.
- La salle Théo Fallier.

Par rapport aux tarifs 2023 votés en décembre 2022, les modifications suivantes sont à apporter :

- **Signalétique :**
  - Préciser la mention « SIL » (pour Signalisation d'Information Locale) sur la grille des tarifs.
  - Tarif actuel : « Devis sur demande auprès des services de la Ville ».
  - Nouveau tarif : 200 € / élément (incluant fourniture et pose).
- **Tarif du parking bus « Erlenbad » :**
  - Tarifs actuels variant de 5 € à 35 € en fonction de la durée du stationnement.
  - Nouveau tarif unique et forfaitaire : 35 €.
- **Matériels et mobiliers des Préludes de Noël :**
  - Création de tarifs spécifiques selon le lieu et la surface occupée.
  - Cabanes de moins de 3 mètres linéaires / jour :
    - Eglise et Arsenal : 4,50 €.
    - Place de la Mairie : 20 €.
  - Cabanes de moins de 4 mètres linéaires / jour :
    - Eglise et Arsenal : 6 €.
    - Place de la Mairie : 25 €.
- **Salle Théo Fallier :**
  - Création d'un tarif pour la salle de réunion (à la suite des travaux d'extension).
  - Tarif « Particuliers et entreprises » : 100 € / jour.

\*\*\*\*\*

---

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

VU les articles L.2122.22 et L.2331.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux communes de fixer librement les tarifs de leurs services publics ;

VU la proposition de modification de certains tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Domaine public / Cadre de vie » en date du 29 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce pouvoir revient au Conseil municipal ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **MODIFIE** certains tarifs communaux 2023 selon les modalités susmentionnées.
- **PRECISE** que ces modifications de tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et **l'AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. BECKER demande à quoi correspondent les 35 € du tarif du parking bus « Erlenbad » : Mme BALERNA qu'il s'agit d'un tarif unique pour toute la journée.*

*Concernant les SIL, M. STOLL constate que les couleurs choisies (surtout le bleu) sont trop criardes. Mme le Maire abonde dans son sens, mais elle rappelle que les couleurs sont imposées par la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. M. STOLL en est conscient, mais demande s'il est au moins possible de changer de bleu.*

**- AUTORISATION POUR LA MISE EN COPROPRIETE ET LA VENTE DE LOTS DE COPROPRIETE SITUES 1 RUE DE LA 1ERE ARMEE (LOCAUX NON LOUES DE L'ANCIENNE MAIRIE DE SIGOLSHEIM) A LA SOCIETE GMF - 2023.00086**

M. Benoît KUSTER, adjoint au Maire en charge du patrimoine, expose à l'Assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble a entrepris de gérer de manière dynamique son patrimoine.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur l'avenir de l'ensemble immobilier de l'ancienne mairie de Sigolsheim, situé 1-3 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, qui est composé de :

- L'ancienne mairie qui abrite au rez-de-chaussée une boulangerie alors que les étages sont libres de toute occupation et nécessitent une rénovation en profondeur pour les rendre utilisables dans les normes de sécurité et de confort nécessaires.
- L'ancien dépôt incendie qui accueille actuellement une boucherie au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Concernant plus particulièrement l'ancienne mairie et aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 transmise en préfecture, le Conseil Municipal a déjà :

- Constaté la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit,
- Et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une partie du bâtiment est actuellement loué aux époux FLEITH qui y exercent une activité de boulangerie.

Ces locaux, situés au rez-de-chaussée, ayant bénéficié lors de leur création de subventions d'Etat (au titre du FISAC), aucune cession ne peut intervenir avant 10 ans, sous peine pour la commune de devoir rembourser les aides obtenues.

C'est pourquoi il a été recherché un acquéreur pour les autres parties du bâtiment. La Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE restant propriétaire du local occupé par la boulangerie, la cession des autres parties du bâtiment impose une mise en copropriété du bâtiment et la création de servitudes.

D'importants travaux de rénovation sont nécessaires pour que l'acquéreur puisse rendre les lots habitables. Ces travaux peuvent impacter les parties communes, ce qui nécessite l'accord de la Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Sigolsheim du 1<sup>er</sup> octobre 2012 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des locaux de l'ancienne mairie situés 1-3 rue de la 1<sup>ère</sup> armée à Sigolsheim (devenue depuis KAYSERSBERG VIGNOBLE) ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble n°2019.00157 du 18 novembre 2019 approuvant la vente aux époux FLEITH des locaux situés 1 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée – Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à savoir les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> étages et combles, les garages et le terrain d’assiette correspondant selon l’arpentage réalisé, créant les parcelles section.310.01 :

- N°188 d’une surface au sol de 0,55 are,
- N°189 d’une surface au sol de 0,58 are,
- N°190 d’une surface au sol de 5,57 ares,
- Pour un montant de 280 000 € net de TVA ;

**CONSIDERANT** que la vente avec les époux FLEITH n’a pu aboutir ;

**VU** l’avis des domaines en date du 18 septembre 2023, estimant la valeur du bien à 325 000 € (assortie d’une marge d’appréciation de 15%) ;

**VU** l’accord de la société GMF, sise 9 rue de Eglantines – 68340 RIQUEWIHR, a donné son accord pour acquérir le bien susmentionné avec :

- Une modification du terrain d’assiette selon l’arpentage réalisé créant la parcelle n°224 – Section 310.01 d’une surface totale de 7 ares et 86 centiares,
- Un prix de cession fixé à 276 250 € net de TVA ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la gestion dynamique de son patrimoine, la Ville souhaite vendre ce bien ;

**VU** l’avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 21 juin 2023 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE DE LA MISE EN COPROPRIETE** de l’immeuble suivant :

A KAYSERSBERG-VIGNOBLE (68240), Commune déléguée de SIGOLSHEIM, 1 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, cadastré comme suit :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
310	1	224/1	1 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée	07 a 86 ca
Contenance totale				07 a 86 ca

Les frais relatifs à la mise en copropriété sont à la charge de la Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE.

- **APPROUVER** la vente à la société GMF IMMOBILIER avec siège à 68340 RIQUEWIHR, 8 rue des Eglantines, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 911 303 071, des lots suivants :

A KAYSERSBERG-VIGNOBLE (68240), Commune déléguée de SIGOLSHEIM, 1 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, et cadastré :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
310	1	224/1	1 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée	07 a 86 ca
Contenance totale				07 a 86 ca

**Lot numéro 2 (deux) :**

Au premier étage :

Une pièce, une entrée, deux sanitaires, un dégagement, trois WC, une cuisine.  
Une terrasse à créer.

Ainsi que les :

144/1.000èmes des parties communes générales PC1.

149/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 3 (trois) :**

Au premier étage :

Trois pièces, un rangement, un balcon.

Ainsi que les :

148/1.000èmes des parties communes générales PC1

154/1.000èmes des parties communes spéciales PC2

**Lot numéro 4 (quatre) :**

Un appartement comprenant :

Au deuxième étage :

Quatre pièces, une cuisine, un dégagement, une salle de bain WC.  
Une terrasse à créer.

Ainsi que les :

142/1.000èmes des parties communes générales PC1.

148/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 5 (cinq) :**

Un appartement comprenant :

Au deuxième étage :

Quatre pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC, une entrée.

Ainsi que les :

85/1.000èmes des parties communes générales PC1.

88/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 7 (sept) :**

Au rez-de-chaussée :

Un rangement.

Ainsi que les :

4/1.000èmes des parties communes générales PC1.

4/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 8 (huit) :**

A l'entresol :

Un rangement.

Ainsi que les :

6/1.000èmes des parties communes générales PC1.

6/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 9 (neuf) :**

Au sous-sol :

Une cave.

Ainsi que les :

1/1.000èmes des parties communes générales PC1.

1/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 11 (onze) :**

Au sous-sol :

Une cave.

Ainsi que les :

1/1.000èmes des parties communes générales PC1.

1/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 12 (douze) :**

Au sous-sol :

Une cave.

Ainsi que les :

1/1.000èmes des parties communes générales PC1.

1/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 13 (treize) :**

Au sous-sol :

Une cave.

Ainsi que les :

2/1.000èmes des parties communes générales PC1.

2/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 14 (quatorze) :**

Au sous-sol :

Une cave.

Ainsi que les :

1/1.000èmes des parties communes générales PC1.

1/1.000èmes des parties communes spéciales PC2.

**Lot numéro 16 (seize) :**

Au rez-de-jardin :

Un garage.

Ainsi que les :

8/1.000èmes des parties communes générales PC1.

100/300èmes des parties communes spéciales PC3.

**Lot numéro 17 (dix-sept) :**

Au rez-de-jardin :

Un garage.

Ainsi que les :

8/1.000èmes des parties communes générales PC1.

100/300èmes des parties communes spéciales PC3.

**Lot numéro 20 (vingt) :**

Au rez-de-jardin :

Un parking.

Ainsi que les :

3/1.000èmes des parties communes générales PC1.

**Lot numéro 21 (vingt-et-un) :**

Au rez-de-jardin :

Un parking.

Ainsi que les :

3/1.000èmes des parties communes générales PC1.

**Lot numéro 22 (vingt-deux) :**

Au rez-de-jardin :

Un parking.

Ainsi que les :

3/1.000èmes des parties communes générales PC1.

**Lot numéro 23 (vingt-trois) :**

Au rez-de-jardin :

Un parking.

Ainsi que les :

3/1.000èmes des parties communes générales PC1.

- **FIXE** le prix de vente, compte tenu des importants travaux à réaliser, de l'augmentation du coût des matériaux et de la réalité du marché immobilier, à DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (276.250,00 €) net de TVA, bien que l'avis France Domaine mentionne une valeur de **325 000 €**.
- **PRECISE** que les frais de notaire pour l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.
- **DECIDE** de la création des servitudes se révélant nécessaires par la disposition des lieux.
- **AUTORISE** la réalisation de travaux sur les parties communes rendus nécessaires pour la réhabilitation de l'immeuble, comme notamment l'installation de boîtes aux lettres, sonnettes, climatiseurs ou systèmes de chauffage, étant précisé que ces travaux resteront à la charge de l'acquéreur.

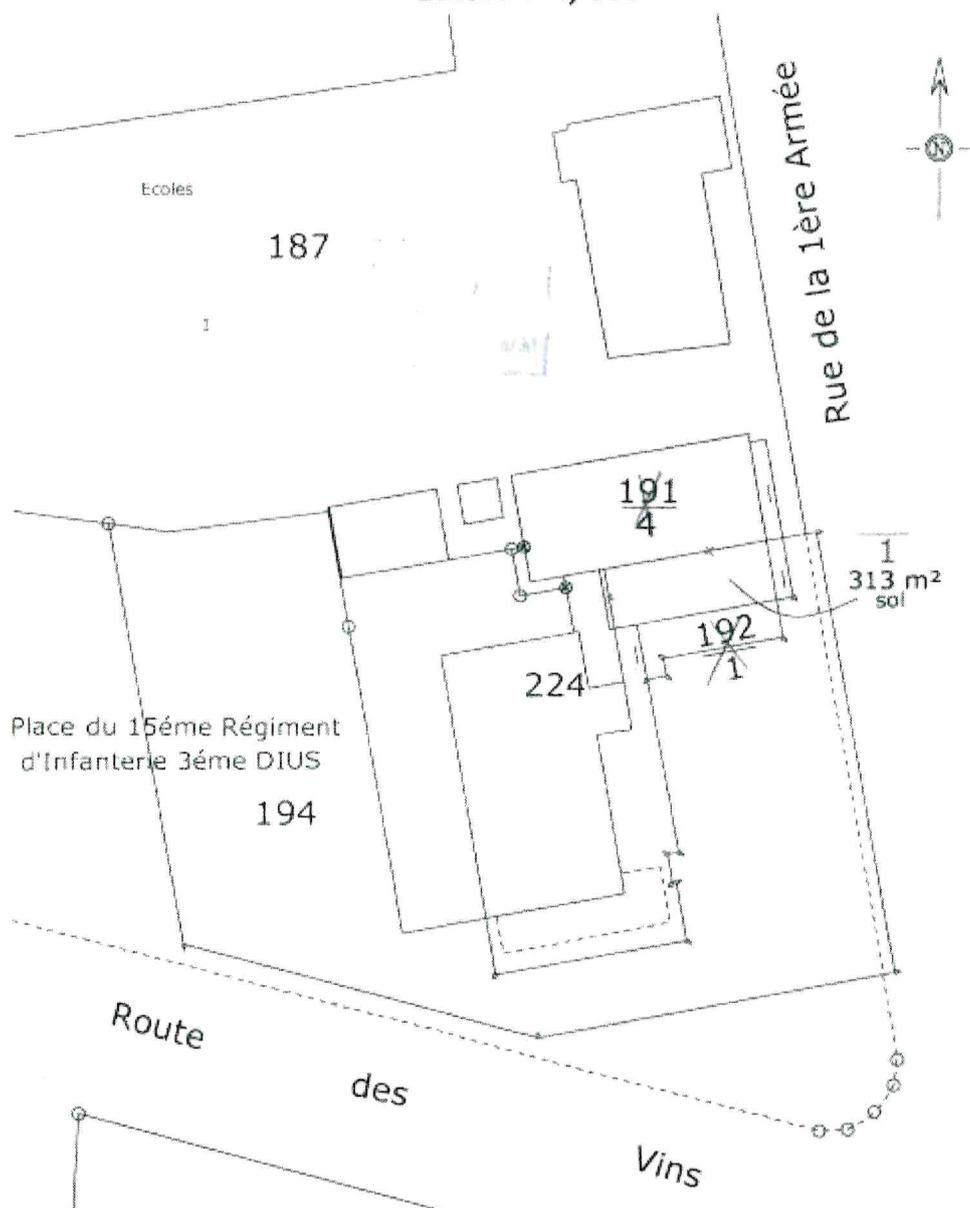
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente décision (notamment le règlement de copropriété et l'acte de vente comprenant les servitudes ainsi que tous autres documents relatifs à la mise en copropriété et aux travaux).

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

Plan de localisation de la parcelle :

Section 310-01

Echelle : 1/500



La réunion de parcelle est reconnue exacte et le(s) propriétaire(s) soussigné(s) demande(nt) l'inscription au Livre Foncier de la nouvelle parcelle créée

Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE  
Le Maire : Mme SCHWARTZ Martine

**- APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PARCOURS DE SANTE DE KAYSERSBERG - 2023.00087**

Mme le Maire, fait part à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble souhaite réaménager son parcours sportif vétuste situé en forêt communale à proximité du CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) de Kaysersberg.

En effet, le mobilier mis en place dans les années 1980 ne répond plus aux normes de sécurité, ni aux usages actuels. Ainsi, le dimensionnement des agrès le destine uniquement à un public de grands sportifs.

Aujourd'hui, la commune souhaite rénover cet aménagement et le destiner à tous les publics : sportifs ou non, jeunes enfants, adolescents, personnes âgées, etc. Aussi, le parcours devra proposer des agrès sportifs, ainsi que du mobilier ludique et pédagogique. Le projet imaginé s'appuiera sur les éléments existants (agrès et signalétique en bon état, etc.) et les potentialités paysagères du site.

Inscrit dans le plan d'action du programme « Petites Villes de Demain » de la Ville de Kaysersberg Vignoble, ce projet est situé dans le secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce projet de rénovation est en effet un point structurant dans le renforcement de la fonction de centralité de la commune nouvelle : il permet d'offrir un cadre de vie satisfaisant tout en proposant une offre en équipement adressée à l'ensemble de la population, habitants comme visiteurs.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **38 000 € HT, soit 45 600 € TTC**, comprenant la fourniture et la pose du mobilier et des agrès.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		<b>Aides publiques :</b>	
Travaux et fournitures (HT)	38 000,00	Région Grand Est (15% du montant HT)	5 700,00
		CEA (15% du montant HT)	5 700,00
TVA 20 %	7 600,00	FCTVA (16,404% du montant TTC)	7 480,22
		<b>Auto-financement :</b>	26 719,78
<b>TOTAL</b>	<b>45 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 600,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

**VU** la délibération n°2022.00070 du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

**CONSIDERANT** que les actions inscrites dans le programme « Petites Villes de demain » doivent faire l'objet d'une délibération spécifique ;

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation du parcours de santé de Kaysersberg s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de revitalisation et concourt au renforcement des fonctions de centralité ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Culture / Animation / Relations avec les associations » du 13 septembre 2023 approuvant le projet de rénovation du parcours de santé de Kaysersberg ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le programme des travaux de rénovation du parcours de santé de Kaysersberg pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel total de **38 000 € HT**, soit **45 600 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre (Etat, Région, CEA, ou autres organismes publics ou privés) au titre de la réalisation de ce projet.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

*M. STOLL se réjouit de la rénovation du parcours de santé, sous réserve que les agrès ne soient pas en bois car il faut qu'ils puissent durer dans le temps. Il invite la commune à imaginer ce parcours avec des entreprises spécialisées dans le domaine : il ne s'agit pas seulement d'acheter des agrès, mais aussi de réfléchir à un parcours sportif qui respecte la chronologie du corps, comme le faisait par le passé le parcours VITA.*

*Après avoir confirmé son mauvais état, Mme GEDDAR précise que le parcours actuel ne peut pas être fait simultanément par les adultes et les enfants. C'est donc sur ce point qu'il*

*sera amélioré. A cet effet, le parcours proposé par la municipalité lui semble répondre aux attentes des utilisateurs et de M. STOLL.*

*Quant à M. LONGHINO, il propose que le projet soit encore retravaillé avec des études complémentaires et présenté en commission, mais dans le respect du budget approuvé par la présente délibération.*

*Mme le Maire précise enfin que le parcours n'est pas seulement destiné aux sportifs, il est aussi un endroit plaisant de promenade à proximité immédiate de la nature.*

## **- VENTE D'UN TERRAIN A BATIR SITUE RUE DES TILLEULS A KAYSERSBERG - 2023.00088**

Mme le Maire, Martine SCHWARTZ, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a acquis par voie de préemption le terrain dit "MASSON" (situé entre la route de Lapoutroie et la rue des Tilleuls) le 23/08/2010 pour un montant de 300 000 € (dont 13 500 € de mobilier) en vue de densifier ce secteur. Le terrain acquis avait alors une surface de 17,35 ares et contenait une maison d'habitation.

Le terrain a ensuite été divisé, de manière à détacher la maison d'habitation, donnant sur la route de Lapoutroie (terrain de 5,12 ares) du terrain non-bâti restant (terrain de 12,23 ares). La maison MASSON avec son terrain détaché de 5,12 ares, a été vendue le 13 juillet 2012 pour un montant de 170 000 €.

Le terrain communal non-bâti étant devenu enclavé, des démarches pour faire établir une servitude de passage ont été engagées auprès de Habitat de Haute Alsace (HHA), propriétaire du terrain voisin. Parallèlement, ce terrain communal non-bâti a fait l'objet d'un projet de construction de maisons alvéolaires carton ossature bois, qui n'a pas abouti.

Par délibération n°2022.00047 en date du 16/05/2022, le Conseil municipal a approuvé un échange de deux terrains non-bâti, pour une surface respective de 0,74 ares chacun, entre la Commune de Kaysersberg Vignoble et M. Paul Joseph STIRN. L'échange ayant été conclu le 17 juin 2022, il a permis d'assurer au terrain communal issu de la propriété MASSON un accès pérenne et indiscutable sur la rue des Tilleuls par le Nord du terrain communal.

A l'issue de la négociation, il a été acté que, lors de l'aménagement des parcelles communales, une clôture mitoyenne (composée d'un muret surmonté d'un grillage) serait réalisée par les deux propriétaires, à parts égales. La commune s'est par ailleurs engagée à planter une haie arbustive sur son terrain acquis par échange en partie Nord, en limite de la propriété STIRN (parcelles 495, 496 et 499).

Afin de finaliser le projet d'urbanisation de ce terrain de 12,23 ares, (désormais composé des parcelles n°494, 497 et 498 – Section 07) avec accès direct sur le domaine public, la consultation de 5 opérateurs immobiliers a été effectuée entre le 24/11/2022 et le 27 février 2023, sur la base suivante :

- Projet d'habitat intermédiaire (maison accolées) visant à accueillir des familles (T4-T5 minimum).
- Espace extérieur pour chaque logement.
- 2 places de stationnement par logement.
- Raccordement au réseau urbain de chaleur à étudier.

Un seul opérateur (OIKOS, Groupe PROCIVIS) a souhaité candidater et a proposé un projet composé de deux variantes, qui a été présenté à la Commission Urbanisme élargie aux membres du Bureau municipal, en date du 28/02/2023.

Le projet de base consiste à construire 5 maisons accolées, conformes à la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), pour un prix de rachat à la commune à 23 000 € / are, soit 281 290 € pour 12,23 ares.

La variante, qui a été privilégiée par la Commission et les membres du Bureau, propose, moyennant un rachat du terrain à la Commune abaissé à 200 000 €, la mise en œuvre du dispositif de Prêt social de location-accession (PSLA) qui offre les avantages suivants :

- Une TVA à taux réduit de 5,5% au lieu de 20%.
- Une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans.
- Des conditions de financements simplifiées et avantageuses : pas d'appel de fonds jusqu'à l'emménagement.
- Des frais de notaires moins élevés que dans l'ancien.
- Une garantie de rachat et de relogement pendant 15 ans.

Dans son offre, le constructeur s'engage également à prendre à sa charge la démolition de la conduite forcée désaffectée qui alimentait l'ancienne papèterie, existante sur le terrain, ainsi que les clôtures et plantations prévues par l'acte d'échange avec la propriété STIRN.

Après étude et chiffrage, le raccordement au réseau de chaleur ne semble pas pertinent. En effet, les maisons actuelles répondent aux exigences des normes de la RE2020 : par conséquent, les besoins en chauffage des maisons s'élèvent à seulement 10 kW / maison, soit un total de 50 kW pour l'opération. Cette faible demande ne justifierait pas les frais à engager par la Commune pour le prolongement du réseau jusqu'au terrain de l'opération d'une part, et par le constructeur et/ou les acquéreurs des maisons pour les équipements nécessaires au raccordement, d'autre part. Il ressort donc de l'étude qu'il faudrait au minimum un besoin de 100kW pour que le raccordement et le surcoût occasionné soit justifié.

Afin de lancer la réalisation de cette opération, il est donc proposé au Conseil municipal de consentir à la vente de ce terrain composé des parcelles n°494, 497 et 498 – Section 07 à la société OIKOS pour un montant de 200 000 € H.T, auquel s'ajoutera une TVA sur marge., sous les réserves suivantes :

- La société OIKOS procèdera à la mise en œuvre du dispositif de PSLA pour la commercialisation de ces logements.
- La dépose de la conduite forcée désaffectée existante sur le terrain est incluse dans ce prix de rachat.
- La société OIKOS prendra à sa charge la réalisation des clôtures et plantations convenues par l'acte d'échange avec la propriété STIRN, dans le cadre de la réalisation de son opération.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kayserberg, approuvé le 2 décembre 2012 et modifié le 21/07/2014, ayant inscrit les terrains actuellement identifiés au cadastre section 07 n°494/471 et 497/93 en « îlot de densité » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°6.3 du 31/05/2010 en faveur de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du terrain dit « Maison MASSON », d'une surface de 17.35 ares (parcelles n°470/88, 471/88 et 93 – Section 07) pour un montant de 300 000 €, en vue de permettre la densification de l'habitat prévue au PLU, en exploitant le potentiel des terrains libres de construction situés à l'arrière de la maison d'habitation ;

**VU** l'acte authentique établi le 23/08/2010 devant Maître Claude HEITZ, Notaire à Colmar, pour l'acquisition dudit terrain par la Commune de Kaysersberg ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n°2011/11-094 du 07/11/2011 puis n°2013/09-111 du 02/09/2013 en faveur de la vente de la partie non bâtie du terrain dit « Maison MASSON » pour un projet de quatre maisons à basse consommation en accession à la propriété, sous la forme de maisons alvéolaires en éco-matériaux ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2012/05-039 du 14/05/2012 en faveur de la vente de la partie bâtie du terrain dit « Maison MASSON » (terrain section 07 n°470/88 d'une surface de 5,12 ares) pour un montant de 170 000 € ;

**VU** l'acte authentique établi le 13/07/2012 devant Maître Pierre JAEGLE, Notaire à Colmar, pour la vente de la partie bâtie dudit terrain par la Commune de Kaysersberg ;

**VU** la création, le 14 juillet 2015, par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022.00047 du 16/05/2022 en faveur d'un échange de terrains de surfaces identiques, entre la Commune de Kaysersberg Vignoble et la propriété STIRN, afin de désenclaver le terrain communal, le terrain acquis par la Commune étant désormais identifié sous les références : section 07 parcelle n°498 ;

**VU** l'acte authentique en la forme administrative établi le 17/06/2022 devant Mme Martine SCHWARTZ, Maire de Kaysersberg Vignoble, pour l'échange de terrains entre la Commune de Kaysersberg Vignoble et M. Paul Joseph STIRN, pour une surface échangée de 0,74 are ;

**VU** la consultation de 5 opérateurs immobiliers entre le 24 novembre 2022 et le 27 février 2023, sur la base suivante :

- Projet d'habitat intermédiaire (maisons accolées) visant à accueillir des familles (T4-T5 minimum),
- Espace extérieur pour chaque logement,
- 2 places de stationnement par logement,
- Raccordement au réseau de chaleur à étudier ;

**VU** l'offre de la société OIKOS ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme élargie aux membres du Bureau, réunie en date du 28/02/2023, pour la proposition consistant au rachat du terrain à la

commune pour un montant de 200 000 €, sous la forme d'un dispositif en PSLA, sous réserve que ce montant inclue la démolition de la conduite forcée désaffectée présente sur le terrain et la prise en charge des clôtures et plantations convenue avec la propriété STIRN ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 18/09/2023, estimant la valeur vénale du terrain composé des parcelles 94, 93 et 471 à 280 000 € (soit 23 000 €/are), assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

**CONSIDERANT** toutefois que l'acquéreur prend à sa charge :

- La démolition de la conduite forcée désaffectée, présente sur le terrain,
- La réalisation d'une clôture mitoyenne à frais partagés avec la propriété STIRN,
- La réalisation de plantations arbustives sur la parcelle n°498 – Section 07,
- La commercialisation des lots bâtis en PSLA ;

**CONSIDERANT**, de plus, l'intérêt social de la mise en œuvre d'un dispositif en PSLA, objectif poursuivi par la Commune dès 2011 (DCM n°2011/11-094), mais qui implique un équilibre économique fragile, nécessitant un prix de rachat du terrain à un niveau raisonnable et justifiant de retenir la valeur basse estimée par le Domaine, à savoir : 19 550 €/are ;

**CONSIDERANT** dès lors que la valeur de la cession du terrain communal non bâti, d'une surface de 12,23 ares, en application de l'estimation du Domaine, peut être détaillée comme suit :

- VALEUR VENALE :  
12,23 are x 19 550 € = 239 096,50 €
- FRAIS DIVERS PORTES PAR L'ACQUEREUR :  
(Démolition de la conduite forcée, réalisation à frais partagés d'une clôture et réalisation de plantations) : - 39 096,50 €
- MONTANT TOTAL DE LA CESSION :  
239 096,50 € – 39 096,50 € = 200 000 € HT, auquel s'ajoutera une TVA sur marge.

\*\*\*\*\*

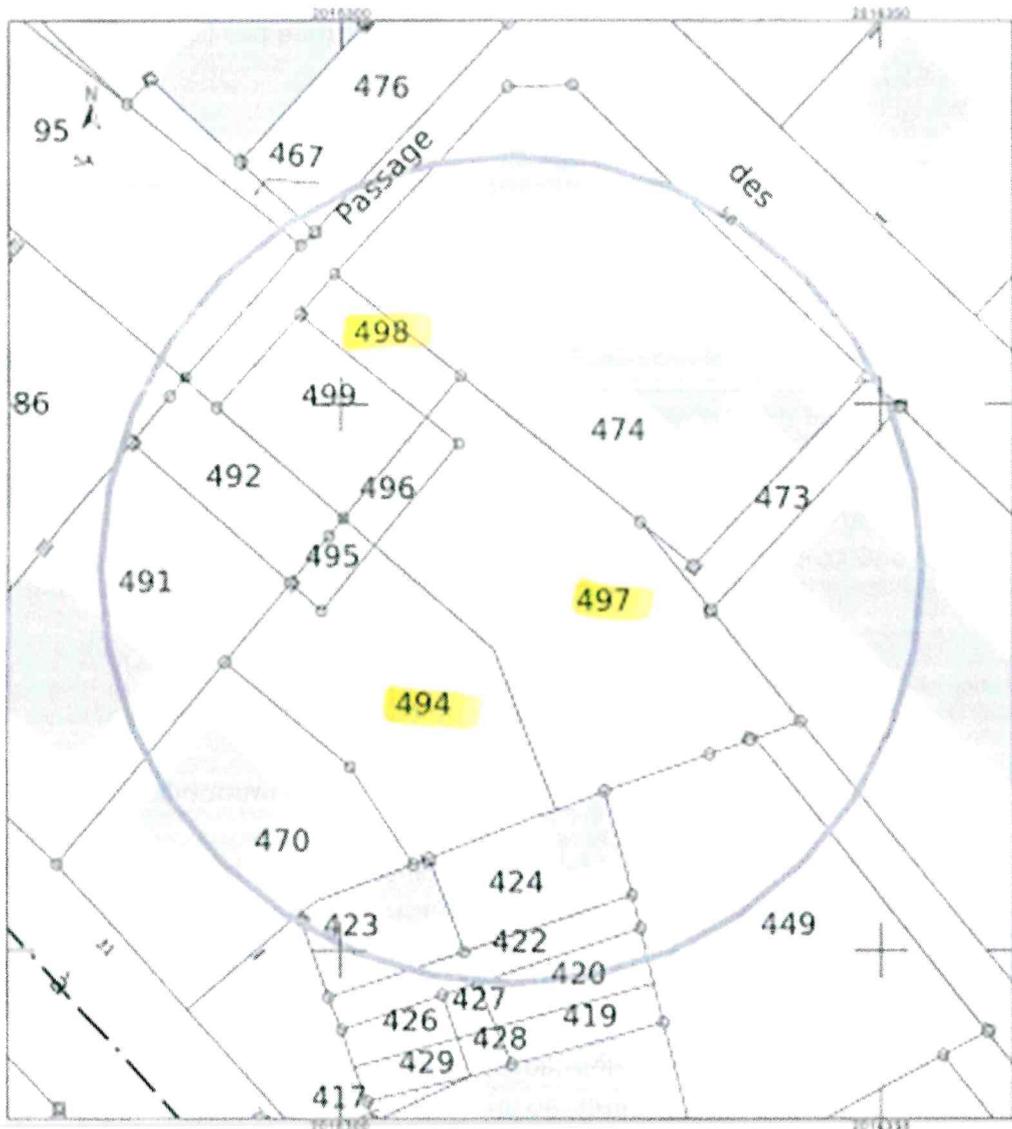
#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les critères de consultation des opérateurs immobiliers.
- **DECIDE** de confier à l'opérateur immobilier OIKOS la mise en œuvre du programme d'urbanisation du terrain communal cadastrés section 07 parcelles n°498, 497 et 494 d'une surface totale de 12,23 ares, sous la forme de 5 maisons individuelles groupées.
- **ACCEPTE** la cession des terrains cadastrés section 07 parcelles n°498, 497 et 494, d'une surface totale de 12,23 ares, au prix global de **200 000 € HT**, auquel s'ajoutera une TVA sur marge, avec les réserves suivantes :
  - La société OIKOS procèdera à la mise en œuvre du dispositif de PSLA pour la commercialisation de ces logements.

- La dépose de la conduite forcée désaffectée existante sur le terrain est incluse dans ce prix de rachat.
  - La société OIKOS prendra à sa charge la réalisation des clôtures et plantations convenues par l'acte d'échange avec la propriété STIRN, dans le cadre de la réalisation de son opération.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente décision (notamment le compromis puis l'acte de vente).

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

Plan de localisation du projet :



Plan :



M. STOLL tient à préciser que, lorsque le projet a été lancé (dit des « quatre maisons en carton »), le terrain n'était pas enclavé puisque la parcelle n°473 était prévue à cet effet. Mme le Maire confirme ses propos tout en ajoutant que, finalement, à la suite d'un échange avec M. STIRN, le terrain a été désenclavé en créant les parcelles n°495 et 496, ce qui a permis de créer une voie de sortie par la parcelle n°499.

Par ailleurs, en réponse à M. STOLL, Mme le Maire informe le Conseil municipal du prix de vente à la sortie. Ainsi, avec le dispositif PSLA, les logements pourront être proposés aux tarifs suivants :

- Maison de 90 m<sup>2</sup> : 294 000 € TTC (TVA de 5,5%).
- Maison de 80 m<sup>2</sup> : 261 000 € TTC (TVA de 5,5%).

**- AVIS DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE LE 08/06/2023 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG - 2023.00089**

La communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 8 décembre 2022. A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis pour avis aux communes membres, aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur. Trois types d'avis pouvaient alors être rendus :

1. Avis favorable.
2. Avis favorable sous réserve.
3. Avis défavorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, l'émission d'un seul avis défavorable par une seule commune membre entraîne la nécessité de délibérer à nouveau sur le projet de PLUi. A fortiori, l'émission de plusieurs avis défavorables entraîne la même conséquence.

En l'espèce :

- Les communes de Fréland, Katzenthal et Orbey ont émis un avis favorable sans réserve ou tacite.
- Les communes de Le Bonhomme et Lapoutroie ont émis un avis favorable sous réserve.
- Les communes de Kaysersberg Vignoble (*par délibération n°2023.00006 du Conseil municipal du 30 janvier 2023*), d'Ammerschwihir et de Labaroche ont chacune émis un avis défavorable.

*Pour mémoire, la commune de Kaysersberg Vignoble a émis un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du PLUi arrêté 08/12/2022 par la CCVK, notamment au regard des points suivants :*

- *Intégration des conclusions de l'étude sur l'aléa de ruissellement portant sur le secteur de la Flieh à Kaysersberg, afin de pouvoir déterminer de façon certaine les possibilités d'urbanisation de ce secteur figurant en secteur AUh du règlement graphique et dans l'OAP n°D3-Flieh ;*
- *Suppression du secteur Nn du règlement graphique, prévoyant l'installation d'un méthaniseur industriel à Sigolsheim, qui n'apparaît pas dans le PADD comme un secteur à enjeu pour répondre à l'objectif n° 13 ;*
- *Modification des OAP sectorielles : D3-Flieh, D7-Leitschweg, D14-Weinbaechle1, D16-Sud Cimetière, D9-Hibuehl, D1-Wolfreben et D12-Spiegel, telle que précisée dans les annexes jointes à la présente délibération ;*
- *Intégration de l'OAP thématique concernant l'EHPAD de Kaysersberg ;*
- *Correction des erreurs matérielles recensées dans le plan de zonage du règlement graphique de Kaysersberg Vignoble, dans les OAP de Kaysersberg Vignoble, dans le règlement écrit du secteur « vignoble » et dans les différents rapports de présentation et de justification.*

En parallèle et conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la CDEPNAF, à la CNDPS, aux communes et EPCI limitrophes ayant demandé à être consultés. L'ensemble des organismes consultés s'est exprimé sur le projet de PLUi

arrêté au cours des trois mois de consultation qui ont suivi l'arrêt. Parmi ces avis, il a été recensé :

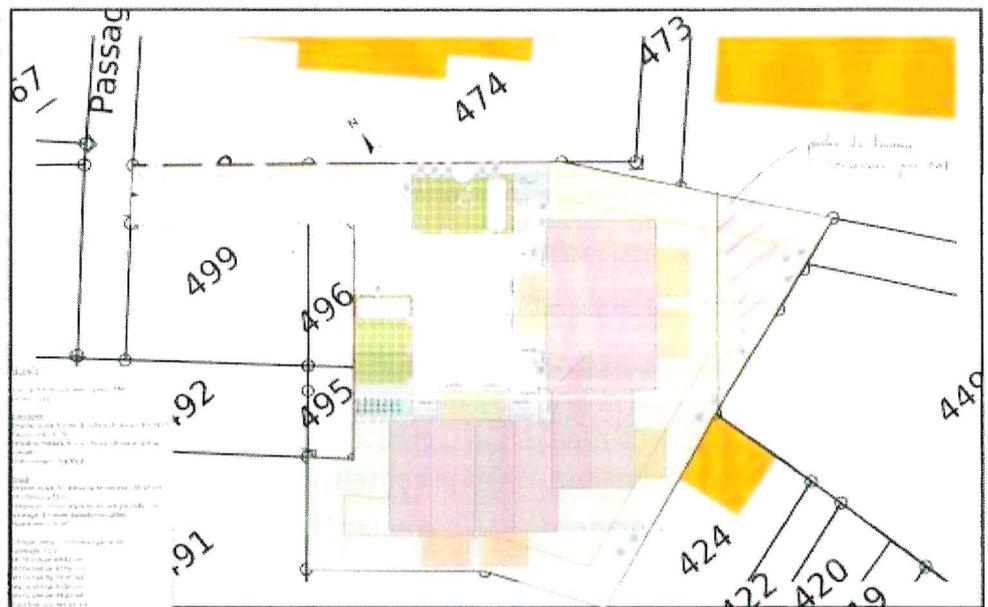
- 9 avis favorables avec réserves ou observations.
- 3 avis défavorables.

Dès lors, afin de prendre en compte ces divers avis et lever les réserves des communes membres et des personnes publiques associées, le projet de PLUi a été modifié. Dans ce cadre, les observations de la commune ont toutes été prises en compte.

Ainsi, lors de sa séance du 8 juin 2023, le Conseil communautaire de la CCVK a voté une seconde fois l'arrêt du PLUi. Par courrier en date du 21 juin 2023, M. le Président de la CCVK a sollicité le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble. Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune ne peut porter que sur les dispositions qui la concerne directement : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »*

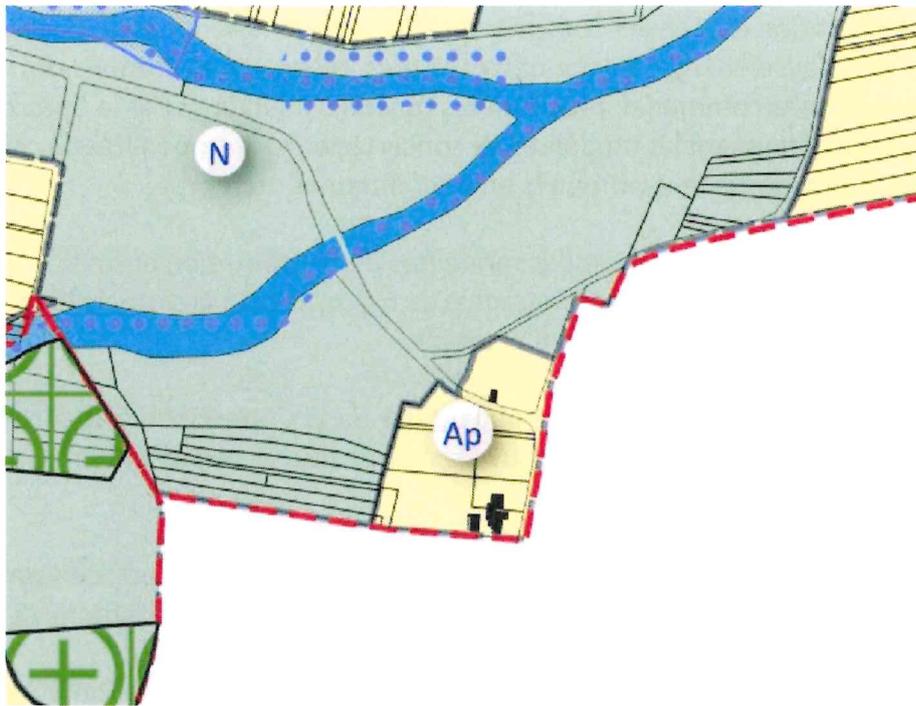
Néanmoins, la commune a relevé trois problématiques sur le plan de zonage du PLUi arrêté :

1. **Terrain dit « Masson » situé à Kaysersberg route de Lapoutroie** : la Commune a acquis ce terrain par préemption et a missionné un promoteur pour son urbanisation. Cependant, la réalisation de ce projet se heurte à deux problèmes :
  - L'emplacement réservé dog empiète le terrain prévu pour l'opération : cet emplacement réservé n'a plus d'utilité car il consistait à désenclaver le terrain par la constitution d'une voie d'accès. Or, ce désenclavement a pu être opéré au Nord par un échange consenti avec la propriété STIRN.  
*Il faudrait donc supprimer du PLUi l'emplacement réservé dog.*
  - Le zonage de l'OAP n°7 empiète sur les terrains communaux de l'ancien terrain « Masson », car le zonage ne suit pas précisément la limite parcellaire. Cela risque de poser un problème pour la réalisation de l'opération, car elle entre en partie dans le zonage de l'OAP, ce qui n'était pas le but.  
*Il faudrait modifier la limite nord de l'OAP n°7 afin de faire coïncider les limites avec le parcellaire.*



**2. Ensemble des terrains situés à Sigolsheim au secteur du « Pont de la Fecht » :**

- Le classement de la zone en « Ap » pose des difficultés pour le devenir et les éventuels projets de développement de cette zone en matière de tourisme et d'accueil de clientèle.
- Ainsi, un restaurant est déjà sur place, voué peut-être un jour à s'agrandir ou à créer des annexes, ce qui est interdit par ce zonage. De la même manière, un projet d'accueil touristique est envisagé à proximité par un exploitant agricole souhaitant une diversification de son activité, au moyen de la transformation ou de l'agrandissement d'un bâtiment.
- *Par conséquent, un classement en zone UT, au moins partiel, serait plus approprié.*



### 3. Exploitation viticole « EARL FRITSCH » à Kientzheim :

Le zonage « Ah » de l'exploitation EARL FRITSCH empêche tout développement de l'activité viticole par une extension sur les parcelles contiguës situées en zone « Ap ». Il est donc demandé le classement en zone « Ap » de cette zone « Ah ».



\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-9, L153-14, L153-15, L153-18, R153-3, L103-2 à L103-6, L104-2, R104-8 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du 22/01/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes, définissant les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

**VU** la délibération modificative des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres du 25/02/2016, à la suite de la création de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble ;

**VU** la délibération en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 23/03/2017 sur l'application des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 13/12/2018 portant sur l'élaboration de deux plans de secteurs Montagne et Vignoble ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble Ried, approuvé le 06/03/2019 ;

**VU** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein des différents conseils municipaux des communes membres couvertes par le PLUi de la Vallée de Kaysersberg :

- Commune d'Ammerschwihl le 30/05/2022,
- Commune de Fréland le 30/05/2022,
- Commune de Katzenthal le 01/06/2022,
- Commune de Kaysersberg Vignoble le 16/05/2022,
- Commune de Labaroche le 20/06/2022,
- Commune de Lapoutroie le 31/05/2022,
- Commune du Bonhomme le 29/04/2022,
- Commune d'Orbey le 02/05/2022 ;

**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de Kaysersberg en date du 02/06/2022 ;

**VU** l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCVK en date du 08/12/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ;

**VU** les avis des communes membres et des personnes publiques associées et des autres organismes, dont la délibération n°2023.00006 du Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 30/01/2023 ;

---

**VU** la première version du PLUi de la CCVK arrêté le 08/12/2022 ;

**VU** la seconde version du PLUi de la CCVK arrêté le 08/06/2023 ;

**CONSIDERANT** que les éléments problématiques, concernant directement la commune de Kaysersberg Vignoble et relevés dans les OAP et le règlement du PLUi arrêté le 08/12/2022, ont tous été modifiés selon les attentes de la commune ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il convient de procéder à des modifications pour trois secteurs, afin de permettre au PLUi de ne pas constituer une entrave pour trois projets en cours à Kaysersberg Vignoble, à savoir :

1. **Terrain dit « Masson » situé à Kaysersberg route de Lapoutroie :**
  - *Supprimer du PLUi l'emplacement réservé dog.*
  - *Modifier la limite nord de l'OAP n°7 afin de faire coïncider les limites avec le parcellaire.*
2. **Ensemble des terrains situés à Sigolsheim au secteur du « Pont de la Fecht » :**
  - *Classer en zone UT la zone qui est actuellement en « Ap ».*
3. **Exploitation viticole « EARL FRITSCH » à Kientzheim :**
  - *Classer en zone « Ap » la zone qui est actuellement en zone « Ah ».*

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu'approuvé par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg le 8 juin 2023 ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté 08/06/2023 par la CCVK, sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes pour trois secteurs :
  1. **Terrain dit « Masson » situé à Kaysersberg route de Lapoutroie :**
    - *Supprimer du PLUi l'emplacement réservé dog.*
    - *Modifier la limite nord de l'OAP n°7 afin de faire coïncider les limites avec le parcellaire.*
  2. **Ensemble des terrains situés à Sigolsheim au secteur du « Pont de la Fecht » :**
    - *Classer en zone UT la zone qui est actuellement en « Ap ».*
  3. **Exploitation viticole « EARL FRITSCH » à Kientzheim :**
    - *Classer en zone « Ap » la zone qui est actuellement en zone « Ah ».*
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** la transmission de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 25</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b> ( )	<b>CONTRE : 1</b> (M. Henri STOLL)

*M. STOLL tient à expliciter les motifs de son vote.*

*En aucun cas, il ne s'agit pour lui de s'opposer aux trois propositions de modifications proposées par la commune. Il les valide et les soutient, même s'il estime que la modification relative aux terrains situés à Sigolsheim au secteur du "Pont de la Fecht" devra être encadrée (voire réduite) sous peine d'apparaître comme un "cadeau". Mme le Maire partage son point de vue et pense qu'il en sera de toute manière ainsi dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.*

*En revanche, son vote négatif vise à marquer son refus du projet de "Cité des Vins d'Alsace" auquel il est fermement opposé, du fait qu'il consomme beaucoup trop de terres viticoles alors qu'il y a du terrain disponible à la Cave Coopérative de Kientzheim.*

**- PREEMPTION DE DEUX PARCELLES FORESTIERES CONTIGUES A UNE PARCELLE COMMUNALE SOUMISE A AMENAGEMENT FORESTIER - 2023.00090**

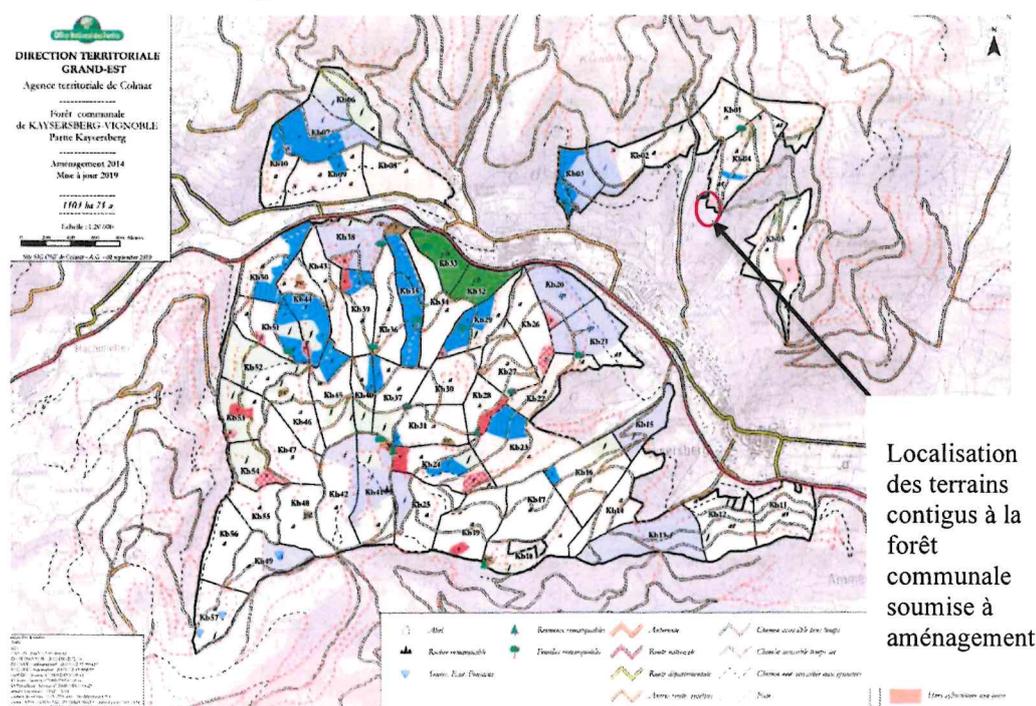
M. Michel BLANCK, Adjoint au Maire, expose que l'article L.331-22 du Code forestier permet à la commune de disposer d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à 4 ha, contigüe à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 du Code forestier.

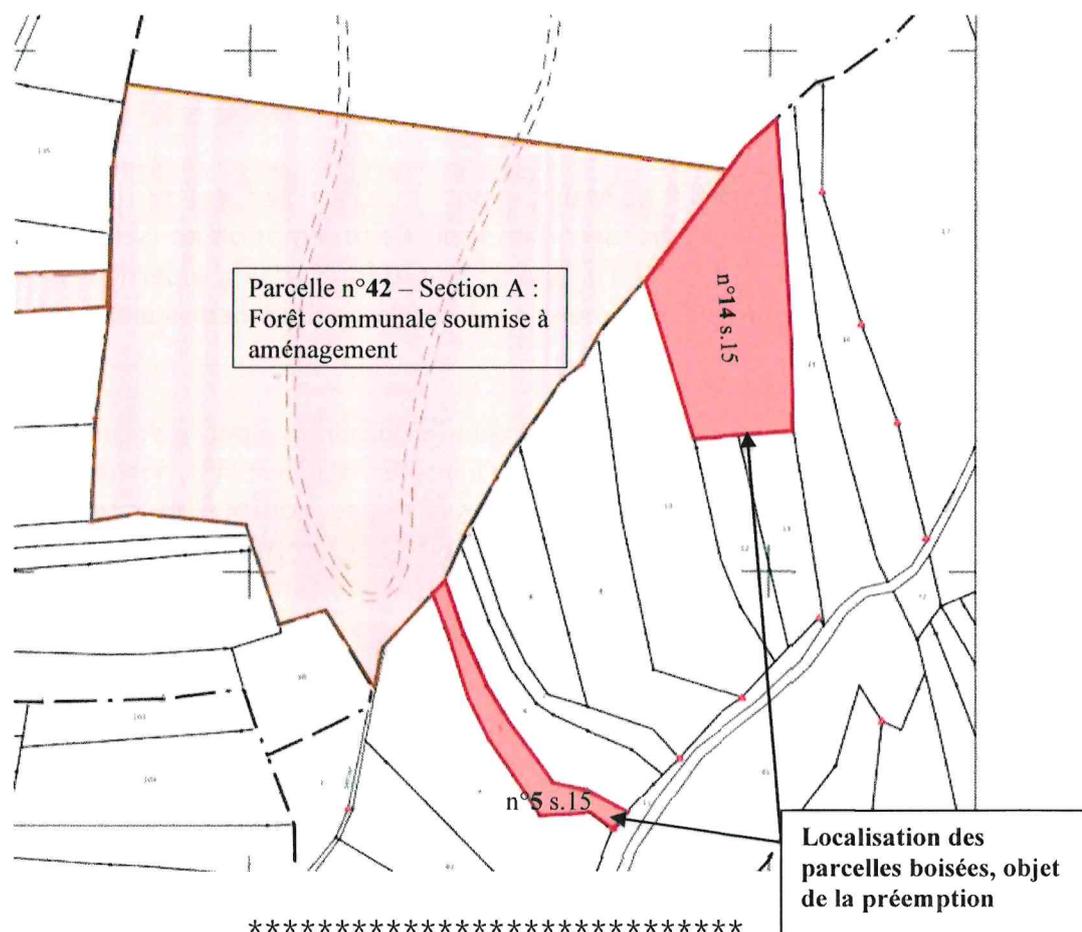
Dans ce cadre, la commune a été sollicitée le 11/08/2023 par la société DECAPOLE NOTAIRES, représentée par Maître Aude-Ellie HOCHDOREFFER, notaire en charge de la vente des parcelles cadastrées section 15 n°5 et section 15 n°14, situées au lieu-dit Butzental à Kayserberg, sur l'exercice du droit de préemption.

Les agents de l'Office National des Forêts ont alors été consultés et ont émis un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles par la commune. En effet, ces parcelles ont une surface conséquente (45,96 ares et 10,44 ares) et sont situées en limite avec la forêt communale :

- La parcelle n°14 est particulièrement intéressante car elle présente une forme simple, ramassée et est facilement exploitable (accès facile par tracteur). Cette forêt est composée d'essences mélangées, notamment de châtaigniers et de chênes.
- La parcelle n°5 présente un intérêt à plus long terme, car il pourra être ensuite envisagé d'acquérir progressivement les parcelles voisines, prolongeant ainsi vers l'Est la forêt communale et pouvant aboutir, in fine, à la liaison de ces terrains avec le chemin rural situé en contrebas.

Il est par ailleurs précisé que la propriété communale contigüe est la parcelle cadastrée section A n°42, identifiée au Plan d'Aménagement forestier 2014-2033, en tant que parcelle forestière n°4 (3,28 ha) :





**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** le Code Forestier et notamment l'article L.331-22 ;

**VU** le projet d'aménagement de la forêt communale de Kayzersberg établi par l'Office National des Forêts pour la période 2014-2033, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°7.2 du 12 décembre 2011 ;

**VU** la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kayzersberg, Sigolsheim et Kientzheim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2019-00151 du 18 novembre 2019 portant modification d'aménagement de la forêt communale pour la période 2020-2033 ;

**CONSIDERANT** que le droit de préemption s'applique aux parcelles cadastrées section 15 n° 5 et 14, car ces terrains boisés en vente sont contigus à une parcelle communale soumise à aménagement (parcelle forestière n°4) ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ces terrains présente un intérêt dans le cadre de l'exploitation forestière par l'ONF de la forêt communale ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'acquisition, par voie de préemption, des terrains cadastrés Section 15 – Parcelles n° 5 et 14, au prix de 30 € / are, soit :

Dénomination cadastrale	Contenance	Nature	Prix de vente
Section 15 n°5	10 a 44 ca	Bois	313,20 €
Section 15 n°14	45 a 96 ca	Bois	1 378,80 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 692 €</b>

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 :  
AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE AU PAIEMENT PARTIEL DES  
COTISATIONS DE LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES DU  
HAUT-RHIN - 2023.00091**

M. BLANCK expose que, par délibération n°2023.00063 du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la consultation par écrit des propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Au terme de la consultation, il apparaît que la majorité requise des propriétaires fonciers concernés (soit les 2/3 au moins représentant les 2/3 des fonds situés sur le territoire du ban communal) a opté pour l'abandon du produit de la chasse communale au profit de la commune avec les résultats suivants :

- |   |   |
|---|---|
| - Nombre de propriétaires concernés :               | 1 549                                     |
| - Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :  | <b>1 090 (soit 70%)</b>                   |
| - Surface totale des terrains concernés :           | 3 242 ha 69 a 55 ca                       |
| - Surface globale appartenant à ces propriétaires : | <b>3 012 ha 83 a 21 ca<br/>(soit 93%)</b> |

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 inclus, la commune souhaite affecter cette somme :

- Au paiement partiel des cotisations foncières dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Haut-Rhin ;
- A l'entretien des chemins d'exploitation ruraux.

Cette proposition correspondant le mieux aux intérêts des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles et de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'affecter, chaque année, **10%** du produit des chasses communales au paiement des cotisations foncières dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Haut-Rhin pour la période 2015-2024.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la délibération n°2023.00063 du 3 juillet 2023 ;

**VU** le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 inclus ;

**VU** les résultats de la consultation des propriétaires fonciers optant pour l'abandon du produit de la chasse communale au profit de la commune de Kaysersberg Vignoble ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de couvrir partiellement les cotisations foncières dues par les propriétaires à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Haut-Rhin par le produit des chasses communales ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation des propriétaires fonciers optant pour l'abandon du produit des chasses communales au profit de la commune de Kaysersberg Vignoble.
- **AFFECTE**, chaque année pour la période 2024-2033, **10%** du produit des baux de chasse communaux au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SECRETARIAT GENERAL**  
**- 2023.00092**

Afin d'anticiper le remplacement d'un départ en retraite au 31/12/2023 d'un agent chargé de secrétariat général, il est nécessaire de créer un poste de responsable du Secrétariat Général (gestion des instances, contrôle de légalité, secrétariat des élus et de la direction générale, etc.).

Les grades correspondants à cet emploi permanent de responsable du secrétariat général sont les suivants :

- Adjoint administratif.
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.
- Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.
- Rédacteur.
- Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin, il convient de préciser que le recrutement sera ouvert aux :

- Fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades ci-dessus ;
- Agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique : la durée d'embauche de ces contractuels pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le poste actuel de responsable du secrétariat général, ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, sera supprimé du tableau des emplois au 31/12/2023 après le départ en retraite de l'agent concerné.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 12 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service secrétariat général ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la création du poste de responsable du secrétariat général.
- **OUVRE** le poste de responsable du secrétariat général aux grades de catégories C et B.
- **APPROUVE** l'ouverture de ce poste aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- AVIS RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN SITUE A SIGOLSHEIM PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE SIGOLSHEIM AU PROFIT DE M. ET MME GUY GILGENKRANTZ - 2023.00093**

Par courrier en date du 17 août 2023, M. Patrick BERNHARD, Président du Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul de Sigolsheim, a demandé à Mme le Maire de valider une vente au profit de M. et Mme Guy GILGENKRANTZ.

Dans ce cadre, les précisions suivantes sont apportées :

- M. et Mme GILGENKRANTZ ont demandé au Conseil de Fabrique d'acquérir une parcelle de vigne située à Sigolsheim cadastrée Section 310/11 n°172, avec 4,47 ares de vignes qu'ils exploitent suivant les conditions d'un bail à long terme.
- Cette parcelle est grevée d'un droit de préférence au profit de l'exploitant, ainsi qu'il résulte de la recherche faite auprès du livre foncier.
- Elle est enclavée et fait partie d'un ilot de culture dont les époux GILGENKRANTZ sont déjà propriétaires.

Faite au prix total de 6 000 €, la vente est intervenue entre la Fabrique de l'Eglise et l'acquéreur le 26 avril 2022, suivant un acte reçu par Maître Carole KEMPKES, notaire. Toutefois, à la suite du dépôt de la requête au livre foncier, Mme le Juge du livre foncier a demandé à avoir un arrêté préfectoral validant cette vente. En conséquence, le Conseil de Fabrique sollicite les autorités civiles et religieuses pour valider cette vente.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 2541 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal est requis.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** l'article L. 2541 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande de validation de vente du Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul de Sigolsheim en date du 3 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 17 août 2023 de M. Patrick BERNHARD, Président du Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul de Sigolsheim, sollicitant l'avis de la commune au sujet de cette vente ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ladite vente ;

\*\*\*\*\*

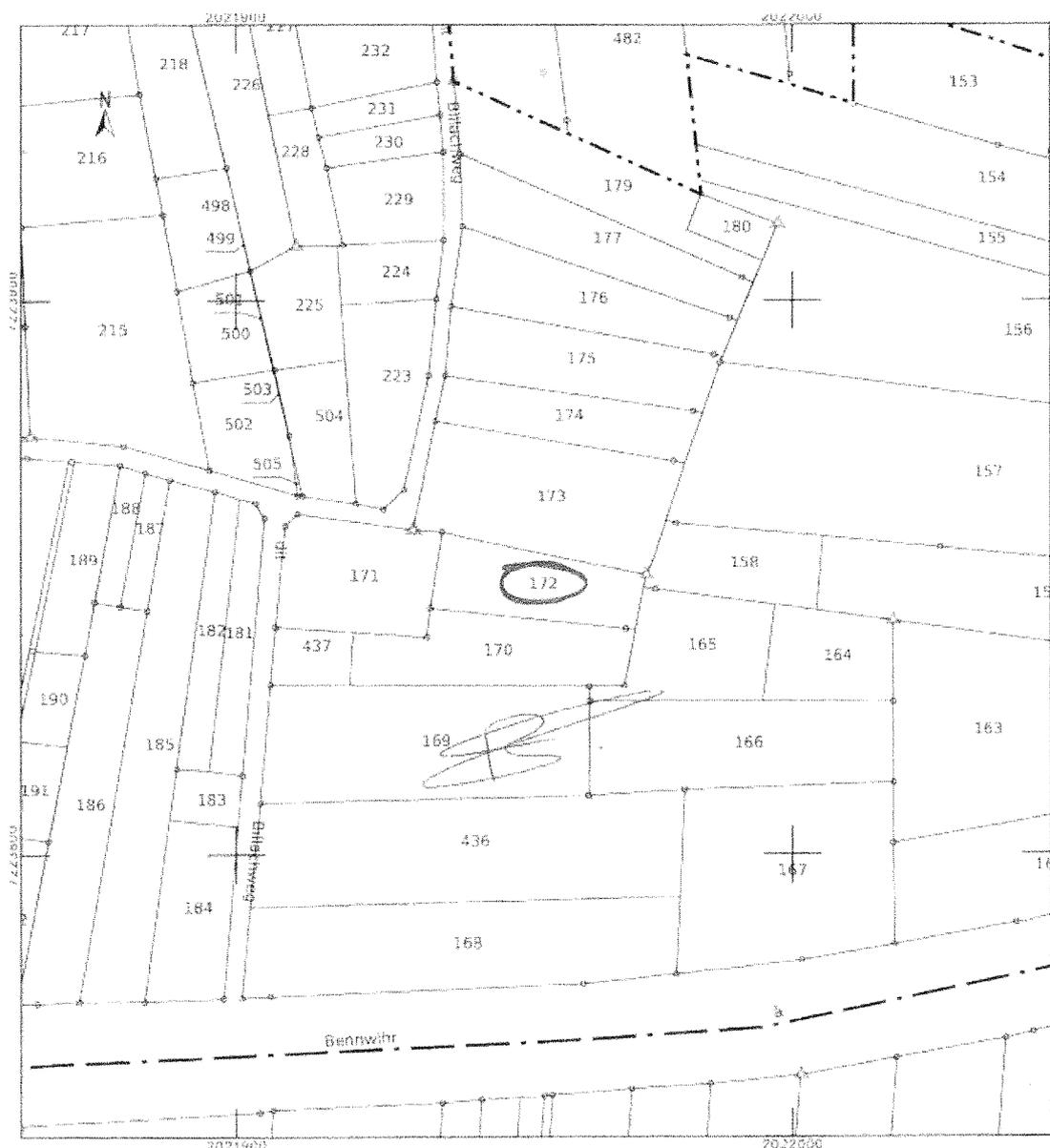
**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET** un avis sur la vente d'une parcelle de vigne appartenant au Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul de Sigolsheim au profit de M. et Mme GILGENKRANTZ, pour un prix de vente fixée à 6 000 €.

- **PRECISE** que le terrain concerné est cadastré comme suit :  
Ban de Sigolsheim  
Section 310/11 n°172.  
Surface : 4,47 a.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

Plan de localisation de la parcelle :



**- AVIS RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN SITUE A SIGOLSHEIM PAR LE  
CONSEIL DE FABRIQUE DE SIGOLSHEIM AU PROFIT DE M. THEO FALLER -  
2023.00094**

Par courrier en date du 29 juin 2023, M. Patrick BERNHARD, Président du Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul de Sigolsheim, a demandé à Mme le Maire de valider une vente au profit de M. Théo FALLER.

Dans ce cadre, les précisions suivantes sont apportées :

- Le Conseil de Fabrique a donné son accord à la vente de la parcelle située à Sigolsheim et cadastrée Section 310/09 n°156.
- Cette parcelle est d'une contenance totale de 5,41 ares.
- Elle est vendue au prix de 15 000 € (soit 2 772 € / are).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 2541 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal est requis.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** l'article L. 2541 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 juin 2023 de M. Patrick BERNHARD, Président du Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul de Sigolsheim, sollicitant l'avis de la commune au sujet de cette vente ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ladite vente ;

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET** un avis sur la vente d'une parcelle appartenant au Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Paul de Sigolsheim au profit de M. Théo FALLER, pour un prix de vente fixée à 15 000 €.
- **PRECISE** que le terrain concerné est cadastré comme suit :  
Ban de Sigolsheim  
Section 310/09 n°156.  
Surface : 5,41 a.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Nombre de Votants : 26</b>	<b>Dont présents : 23</b>	<b>Dont procurations : 3</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>

**- QUESTIONS ORALES -**

*M. PETER déplore l'évolution des horaires d'ouverture de la Poste à compter du mois d'octobre, puisqu'elle n'accueillera plus le public que les matins, de 9 heures à 12 heures. Il s'insurge donc contre le fait que la Poste puisse faire ce qu'elle veut.*

*Mme le Maire partage son mécontentement, cette décision étant motivée par une logique de réduction des coûts de personnel (avec la création d'un emploi de facteur – guichetier). Elle rajoute toutefois que la Poste restera ouverte le samedi matin.*

*Pour sa part M. STOLL estime que la municipalité ne s'est pas suffisamment battue : il aurait fallu imposer un rapport de force à la Poste, se battre, quitte à faire du chantage. Dans le cas contraire, les administrations imposent leurs volontés.*

*Mme TEBANO informe le Conseil municipal que des travaux sont à prévoir au niveau du club de football de Kaysersberg (partie douches et sanitaires), conséquence d'un problème d'alimentation d'eau. M. CARABIN va faire le nécessaire pour rétablir la situation.*

*Par ailleurs, elle demande si le défibrillateur du club fait l'objet d'une maintenance : M. CARABIN lui répond par la positive car c'est une obligation réglementaire, mais il va tout de même s'assurer du passage prochain du contrôleur.*

*Afin d'être mieux informée de ce qu'il se passe dans la commune et pour raccourcir la durée des conseils municipaux, Mme TEBANO propose de revenir à une fréquence mensuelle. Mme le Maire lui répond que, d'ici la fin de l'année, trois conseils municipaux sont programmés, soit un par mois.*

*La prochaine séance du Conseil municipal aura ainsi lieu le mercredi 18 octobre 2023 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg. Il y sera plus particulièrement question du renouvellement des baux de chasse 2024 – 2033. Les négociations avec les trois sociétés de chasse situées sur le ban de Kaysersberg Vignoble sont en cours en vue de conclure des conventions de gré à gré avant le 01/11/2023, délai de rigueur imposé par le cahier des charges type des chasses communales 2024 – 2033 du Haut-Rhin.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 21H05.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE

Plan de localisation de la parcelle :

